

Contrat de mise à disposition de matériels pour la gestion des déchets lors de manifestations

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Préambule :

La Communauté de communes du Val de Vienne soucieuse de la qualité de son environnement propose aux associations, comités des fêtes et autres structures qui le désirent des bacs de collecte, des points tri et des gobelets réutilisables pour une meilleure gestion des déchets lors des manifestations locales.

Conditions générales de mise à disposition des bacs de collecte

Les conditions sont ci-après exposées :

- 1- Avec l'entrée en vigueur de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition des bacs gris à ordures ménagères est désormais facturée à la structure emprunteuse. La facturation sera établie en fonction du coût de collecte et volume du ou des bacs gris mis à disposition ponctuellement pour l'évacuation des ordures ménagères lors de la manifestation (voir grille tarifaire ci-dessous). Les bacs « couvercle jaune » (déchets recyclables) sont prêtés à titre gracieux.

Pour l'année 2025, les tarifs de levée sont les suivants :

Volume bac gris	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Coût de collecte	10 €	15 €	20 €	30 €	54 €

Le tarif des levées est fixé chaque année par délibération. Le tarif en vigueur lors de l'emprunt sera appliqué lors de la facturation.

Afin de permettre un meilleur tri des déchets produits lors des manifestations, la Communauté de communes met à disposition des structures emprunteuses une dotation en bac gris et couvercle jaune cohérente en fonction de la taille, de la durée et du type de déchets générés lors de l'événement (restauration sur place, sur plusieurs jours, ...). Vous trouverez ci-dessous les différentes dotations en bacs proposées par flux :

1 bac jaune 240 litres 1 bac gris 120 litres	1 bac jaune 360 litres 1 bac gris 180 litres	1 bac jaune 660 litres 1 bac gris 360 litres	2 bacs jaune 660 litres 1 bac gris 660 litres
---	---	---	--

A noter, que les associations peuvent demander à leur commune la mise à disposition des bacs de collectes pour leurs manifestations.

- 2- Les bacs sont livrés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers du Val de Vienne.
- 3- La structure emprunteuse s'engage à installer et conserver le matériel dans de bonnes conditions afin de prévenir tout dommage et tout vol.
- 4- En cas de dommage, perte ou vol du matériel, l'emprunteur est responsable à hauteur des frais de réparations ou de remplacement.
- 5- Le matériel est fourni en parfait état de propreté. Il devra être restitué dans les mêmes conditions. Si ce n'était pas le cas, des frais de lavage seront facturés à la structure emprunteuse.
- 6- La structure emprunteuse est tenu de restituer le matériel dans les délais impartis.
- 7- La structure emprunteuse s'engage à respecter lors de la manifestation les principes de réduction et de tri des déchets. **Dans le cas de grosses erreurs de tri (ordures ménagères, verre, encombrants, ...) constatées par l'agent du service déchets, la collectivité facturera à la structure emprunteuse le montant du coût de collecte en ordures ménagères du bac jaune concerné, en fonction de son volume (voir grille tarifaire).**

Conditions générales du prêt des « points tri »

Les conditions du prêt sont ci-après exposées :

- 1- Les « points tri » sont prêtés à titre gracieux.
- 2- Le montage, le démontage et l'usage du matériel sont à la charge de la structure emprunteuse.
- 3- La structure emprunteuse s'engage à installer et conserver le matériel dans de bonnes conditions afin de prévenir tout dommage et tout vol.
- 4- En cas de dommage, perte ou vol du matériel, la structure emprunteuse est responsable à hauteur des frais de réparations ou de remplacement.
- 5- La structure emprunteuse est tenue de restituer le matériel dans les délais impartis.
- 6- La structure emprunteuse s'engage à respecter lors de la manifestation les principes de réduction et de tri des déchets.
- 7- Les sacs jaunes, destinés aux déchets recyclables, sont fournis avec « les points tri ».
- 8- Les sacs noirs, dédiés aux ordures ménagères, sont fournis par la structure emprunteuse.



Conditions générales du prêt des gobelets réutilisables

Les conditions du prêt sont ci-après exposées :

- 1- Les verres sont prêtés à titre gracieux, cependant chaque verre non restitué ou détérioré sera facturé 0,80 € à la structure emprunteuse.
- 2- La structure emprunteuse s'engage à mettre en place un système de consigne, d'un montant supérieur ou égal à la pénalité financière pratiquée pour chaque verre manquant.
- 3- **Le matériel est fourni en parfait état de propreté. Il devra être restitué dans les mêmes conditions.** Si ce n'était pas le cas, des frais de lavage pourront être facturés à la structure emprunteuse.
- 4- Le lavage des verres : la température ne devra pas excéder 70°C et l'utilisation d'éponges abrasives est interdit.



La Communauté de communes du Val de Vienne, agissant en tant que « Responsable de traitement », traite les données collectées dans ce document afin d'organiser le prêt de matériels pour la gestion des déchets lors de manifestations.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données ne seront conservées que pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités ainsi que durant toute la durée légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités. Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@cc-valdevienne.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Détail du matériel mis à disposition

Structure emprunteuse :

Numéro de SIRET :

Adresse de facturation :

.....

Bacs de collecte

Nombre de bacs gris (ordures ménagères) et volume (L) :

N° :

.....

Nombre de bacs couvercle jaune (déchets recyclables) et volume (L) :

N° :

.....

Points tri nombre de points tri empruntés :

Gobelets nombre de gobelets empruntés :

Date de l'emprunt :

Dénomination de l'évènement :

Date et lieu de l'évènement :

A Aix-sur-Vienne, le

Pour la structure emprunteuse
Signature

La Communauté de communes
du Val de Vienne

Le Vice-Président en charge de
l'environnement, déchets

M. Alain GEHRIG

Retour du matériel emprunté

Bacs de collecte

Nombre de bacs rendus :

Bacs endommagés et/ou sales : n°

Grille tarifaire 2025 remplacement du bac suite à une dégradation :

Litrage bac	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Coût du bac	30 €	35 €	40 €	60 €	150 €

Grille tarifaire 2025 nettoyage du bac (en cas de bac rendu sale) :

Litrage	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Coût nettoyage	10 €	15 €	20 €	30 €	50 €

Points tri

nombre de points tri rendus :

Gobelets

nombre de gobelets rendus :

soit non rendus (facturé à 0,80 € le gobelet)

soit € facturés à la structure emprunteuse.

A Aix-sur-Vienne, le

Pour la structure emprunteuse

Signature

La Communauté de communes
du Val de Vienne

Le Vice-Président en charge de
l'environnement, déchets

M. Alain GEHRIG